

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 8 MARS 1856.

Rapport de la Commission des Travaux Publics chargée d'examiner le Projet de Loi concer- nant des crédits supplémentaires au Budget des Travaux Publics de l'exercice 1855.

(Voir les N° 19, 26, 66 et 78 de la Chambre des Représentants, et le N° 32
du Sénat.)

Présents : MM. duc d'URSEL, Président; baron DAMINET, DE RYCKMAN DE WIN-
GHE, GILLÈS DE S'GRAVENWESEL, ROBERT, DE CESVES DE ROSÉE, DE DORLODOT,
FERD. SPITAEELS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Chaque année, en venant solliciter des crédits supplémentaires dont le taux dépasse la proportion raisonnable de l'imprévu, le Gouvernement attribue l'inexactitude de ses prévisions à l'époque peu avancée de l'année où la loi de la comptabilité exige le dépôt des Budgets, et à l'impossibilité où il se trouve de faire des appréciations ayant quelque exactitude, en ce qui concerne les Travaux Publics, où tant d'éléments variables exercent une influence de nature à amener des différences importantes dans le chiffre réel des dépenses.

D'après la déclaration faite par le chef du Département, lors de la discussion dans cette enceinte du dernier budget des Travaux Publics, le motif de cet allégué n'est que spécieux. En effet, ce haut fonctionnaire déclarait à votre commission que le Budget de 1855, en tenant compte des augmentations et des rectifications formulées depuis son dépôt, et qui s'élevaient à fr. 1,129,335, avait été calculé d'après les *dépenses réelles de 1854*; que les insuffisances portant le plus souvent sur les salaires, le chiffre de ceux-ci avait été augmenté en raison de l'*accroissement probable du trafic*.

Si donc, après une pareille déclaration, un nouveau crédit supplémentaire vous est demandé et comprend un chiffre élevé pour les salaires, il résulte de la citation qui vient d'être faite que les motifs invoqués par l'honorable Ministre des Travaux Publics n'ont point la valeur que l'on pourrait leur attribuer en ce qui concerne certains postes très-importants de ce crédit. Il sera démontré lors de la discussion des articles, par des citations tirées de l'exposé des motifs, même qu'il était facile de prévoir dès cette époque les déficits signalés aujourd'hui.

Avant d'entamer la discussion des articles, votre Commission croit devoir attirer votre attention sur une erreur consignée dans l'exposé des motifs. L'honorable Ministre dit, page 3, qu'une des causes du chiffre élevé du crédit supplémentaire résulte de ce que le Budget de 1855 était inférieur à celui de l'année précédente de 250,000 fr. environ ; il en conclut que, dans des conditions d'exploitation identiques à celles de 1854, un crédit supplémentaire eût été indispensable.

Les chiffres posés pour arriver à cette conclusion sont malheureusement inexacts et le Budget de 1855 était en réalité supérieur de fr. 245,076 66 c. à celui de 1854, comme le démontre à l'évidence les chiffres suivants :

Le Budget de 1855 a été voté à la somme de fr.	20,302,640 68
Le Budget de 1854 s'élevait à . . fr.	18,111,477 55
Le crédit supplémentaire du 5 juin à fr.	1,946,086 67
	20,057,564 02

D'où résulte une majoration pour 1855 de fr. 245,076 66 c. qui constitue une différence d'appréciation de plus de 490,000 fr. Toute l'argumentation tirée des chiffres repris dans l'exposé des motifs ne peut donc être prise en considération, puisqu'elle est basée sur des faits inexacts.

Un crédit supplémentaire de fr. 1,985,484 10 c., après les majorations que le Budget des Travaux Publics a subies depuis quelques années, a justement ému votre Commission, qui s'alarme des dépenses toujours croissantes de ce Département. Elle a prié son honorable chef de vouloir bien assister à sa séance pour lui donner quelques explications sur certaines différences qui lui ont paru excessives, après la déclaration faite par son prédécesseur et qui se trouve consignée dans le rapport sur le Budget des Travaux Publics pour l'exercice 1855.

M. le Ministre a reconnu exacte l'observation faite par votre Commission en ce qui concerne l'erreur de chiffres contenue dans l'exposé des motifs.

Une autre question très-importante au point de vue de la gestion des deniers de l'État, de la sincérité des Budgets et des comptes, a été soulevée dans le sein de votre Commission à l'occasion du chiffre de fr. 323,000 réclamé pour insuffisance des salaires. Ceux-ci sont payés régulièrement par quinzaine ou par mois ; une conséquence logique de l'insuffisance des crédits doit être le non-paiement des salaires des derniers mois, ou le prélèvement des sommes nécessaires à ce service sur d'autres articles non épuisés du budget. Ce mode de procéder a paru irrégulier et susceptible de créer des difficultés très-sérieuses ; l'une de ses conséquences est de rendre complètement illusoire la division des crédits en ce qui concerne l'Administration des chemins de fer, puisqu'elle est libre de transférer d'un article à un autre les différentes allocations.

L'honorable Ministre des Travaux Publics a justifié le crédit demandé pour les salaires en se basant sur l'augmentation générale qu'ils ont subie par suite de la crise alimentaire et par l'accroissement du trafic qui a dépassé les prévisions de son prédécesseur, au point de rendre insuffisantes les majorations qu'il avait de ce chef introduites au Budget. Il déclare que le Gouvernement s'est vu obligé d'augmenter ses salaires dans la proportion de ceux alloués par l'industrie privée, sous peine de perdre ses meilleurs ouvriers et certaine classe d'employés.

M. le Ministre ne nie pas l'irrégularité que l'insuffisance des crédits amène dans la comptabilité ; mais il fait remarquer que, le paiement des salaires étant

de toute nécessité, il est impossible de s'y soustraire; il ajoute que la Cour des Comptes a connaissance de ces transferts, qui ont en quelque sorte son assentiment.

Un membre présente d'autres observations sur les irrégularités qu'entraîne l'organisation actuelle de l'Administration des chemins de fer; mais, pour abréger une discussion qui ne peut aboutir, il remettra à la présentation du Budget de 1856 l'examen des observations qu'il ne fait qu'indiquer sommairement.

Après cette discussion générale, votre Commission a passé à l'examen des divers articles du projet de loi.

ARTICLE 1^{er}.

§ 1^{er} PONTS ET CHAUSSÉES.

Service des canaux et rivières.

Les articles 94, 95, 96, 97 et 98, ensemble fr. 15,420 21 et concernant les exercices 1847, 1852, 1853 et 1854 ont été admis sans observation.

§ 2. CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Mouvement du trafic.

Les articles 99, 100, 101 et 102, ensemble fr. 11,108 04, sont également admis sans contestation; ils concernent l'exercice 1854 et forment de véritables appoints.

ART. 2.

CHAPITRE II.

Ponts et chaussées.

Articles 16, 17, 19, 23, 32 et 47, montant ensemble à fr. 40,106 80, n'ont soulevé aucune observation importante, sauf toutefois l'art. 47. Votre Commission voit avec peine augmenter encore le personnel déjà si nombreux du corps des ponts et chaussées, alors qu'il existe un service complet par province, et des services spéciaux pour tous les travaux nouveaux de quelque importance, et que l'accroissement du personnel n'active pas l'expédition des affaires.

CHAPITRE IV.

CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

PREMIÈRE SECTION.

Voies et travaux.

ART. 62. Salaires des agents payés à la journée.	fr. 15,000	} 74,500
ART. 64. Travaux et fournitures.	 59,500	

Ces deux articles sont admis sans observation en raison de leur proportion restreinte, comparée au chiffre de l'allocation totale du Budget; ce sont de véritables crédits complémentaires tels qu'ils devraient toujours être compris.

DEUXIÈME SECTION.

Traction et arsenal.

ART. 66. Salaire des agents à la journée.	 fr. 135,000
ART. 67. Primes d'économie et de régularité.	 32,000

Les crédits demandés sous ces numéros fournissent la preuve du peu de soin

qui préside à la rédaction du Budget du chemin de fer ; l'exposé des motifs dit que la dépense pour les primes avait été en 1854 de fr. 82,868 54 et l'allocation demandée au Budget de 1855 de fr. 50,000 seulement ; était-il rationnel de demander moins que la somme dépensée antérieurement ? n'était-ce point créer d'avance un déficit ?

ART. 68. Combustibles et autres consommations pour la traction des convois. fr. 729,000

La partie de ce crédit résultant de l'augmentation du prix du charbon et du coke ne pouvait effectivement être prévue à l'avance ; mais, après avoir dépensé en 1854 fr. 194,355 pour les huiles, graisses, suif, etc., il aurait fallu porter pour 1855 un chiffre notablement supérieur, puisque le nombre de locomotives s'était accru ; c'est ce que l'on n'a point fait.

ART. 69. Entretien et réparation du matériel fr. 560,000

Depuis longtemps les sommes demandées pour cette partie du service étaient reconnues insuffisantes. Les réparations du matériel de transport et de traction doivent être suivies avec la plus vive sollicitude ; insignifiantes d'abord, elles grandissent rapidement par l'usage, lorsqu'elles ne sont pas exécutées immédiatement ; votre Commission appelle sur ce point l'attention du Ministre des Travaux Publics.

TROISIÈME SECTION.

Mouvement et trafic.

ART. 72. Salaires des agents payés à la journée fr. 170,000 »

Ce chiffre a paru excessif et hors de proportion avec les demandes faites pour les autres articles similaires ; l'augmentation est de 18 p. c. du chiffre du Budget.

ART. 73. Frais d'exploitation fr. 65,000 »

» 74. Camionnage 46,000 »

» 75. Pertes et avaries 40,000 »

Ces trois articles n'ont point soulevé d'observation.

QUATRIÈME SECTION.

Télégraphes.

ART. 77. Salaires fr. 3,500 » } 8,500 »
» 78. Entretien 5,000 » }

Sans observation.

CINQUIÈME SECTION.

Service général.

ART. 79. Traitements et indemnités. fr. 3,000 » } 23,000 »
» 81. Matériel de bureaux 20,000 » }

Votre Commission croit devoir attirer l'attention du Sénat sur le chiffre élevé du matériel et fournitures de bureaux ; en 1854 il était de fr. 120,000 ; en 1855, de fr. 150,000, et c'est sur ce chiffre que l'on demande une majoration de fr. 20,000. Le développement des écritures et des pièces comptables prend en Belgique des proportions de nature à éveiller la sérieuse attention du Parlement.

SEPTIÈME SECTION.

Postes.

ART. 87. Transport des dépêches fr.	12,000 »	} 34,000 »
» 88. Fourniture de bureaux »	22,000 »	

Même observation qu'à l'art. 81 en ce qui concerne les frais du matériel et fournitures de bureaux.

CHAPITRE VII.

ART. 91. Dépenses imprévues fr. 12,600 »

Ce chiffre comprend la liquidation des dépenses et frais du comité consultatif que le Gouvernement avait cru devoir instituer d'après le vœu des Chambres auprès de l'Administration du chemin de fer de l'État. Vous connaissez les discussions auxquelles cette institution a donné lieu dans une autre enceinte. Votre Commission ne croit point devoir examiner cette question dans ce rapport ; la discussion du projet de loi fournira aux opinions divergentes qui pourraient exister sur cette institution l'occasion de se produire.

En résumé, Messieurs, votre Commission croit devoir vous proposer l'adoption du projet de loi tel qu'il a été voté par la Chambre des Représentants. Cette adoption n'entraîne point cependant l'approbation du système suivi jusqu'à ce jour par le Département des Travaux Publics en ce qui concerne l'Administration des chemins de fer. Mais, en présence des faits accomplis, des engagements contractés envers des tiers, elle s'est crue obligée de vous proposer l'adoption du projet de loi ; elle entend toutefois faire ses réserves pour l'avenir si l'Administration croyait devoir persister dans le système suivi jusqu'à ce jour.

Le Président,
Duc d'URSEL.

Le Rapporteur,
Ferd. SPITAEELS.